ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénominaton du Produit: CARMIGNAC INVESTISSEMENT LATITUDE
Identifiant d'entité juridique: 969500I3AH5YH4DH4M72

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**

- ☒ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 5 %
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- ☒ Il a réalisé **investissements durables ayant un objectif social :** 15%

☐ **Non**

- ☐ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Au cours de la période 2022, la proportion minimale d'investissements durables était de 50% et restera 50% de l'actif net sur la période 2023. Les niveaux minimums d'investissements durables à objectifs environnementaux et sociaux (tels que décrits ci-dessus) seront respectivement de 5% et 15% des actifs nets du fonds, une limite qui sera appliquée à partir du 1er janvier 2023. L'objectif carbone restera 30% inférieur à celui de l'indice de référence.

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le fonds est un fonds nourricier qui investit en permanence au minimum 85% de son actif net en parts A EUR Acc (ISIN : FR0010148981) du fonds commun de placement CARMIGNAC INVESTISSEMENT (le « Fonds Maître »). Il peut être investi à hauteur maximum de 15 % de son actif net en liquidités à titre accessoire et/ou en contrats financiers qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture. Au travers de son investissement dans le Fonds Maître, le fonds promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales de dernier.

L'objectif d'investissement durable du fonds consiste à investir au moins 50% de son actif net dans des sociétés dont au moins 50% des revenus proviennent de biens et services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur au moins l'un des 9 objectifs de développement durable (« ODD ») des Nations unies, sur un total de 17, sélectionnés pour ce fonds : (1) Pas de pauvreté, (2) faim « zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (6) Eau propre & assainissement, (7) Énergie propre et abordable, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (11) Villes et communautés durables (12) Consommation et production responsables. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durables des Nations unies, veuillez consulter https://sdgs.un.org/goals.

Une entreprise est considérée comme « alignée » lorsque 50% ou plus de ses revenus proviennent d'activités qui sont réputées contribuer à l'un des neuf ODD susmentionnés. Ces seuils de 50% représentent une intentionnalité significative de l'entreprise au regard de l'activité contributrice et de ses projets de croissance.

Afin de déterminer quelles entreprises sont alignées, la société de gestion a identifié un système de classification des entreprises robuste, et a cartographié 1700 activités commerciales différentes. En outre, la société de gestion utilise le « SDG Compass », une ressource créée par le GRI (« Global Reporting Initiative »), le Pacte mondial des Nations unies et le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable, afin d'identifier les activités commerciales qui contribuent à chaque ODD. De plus, Carmignac a créé des « thèmes investissables » en fonction des activités commerciales. Sur la base de ces thèmes, la société de gestion filtre chaque activité commerciale dans le système de classification, en alignant les activités commerciales appropriées sur les « thèmes investissables » de Carmignac et en utilisant les cibles ODD pour vérifier leur adéquation. Une fois le seuil de 50% de revenus ou d'investissements atteint pour un émetteur donné, le poids total de la participation est considéré comme aligné.

Au regard du règlement Taxinomie (UE) 2020/852, le fonds contribue, par ses investissements, aux objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Le fonds n'a pas pour objectif une réduction de son empreinte carbone alignée sur l'Accord de Paris mais vise à atteindre une intensité carbone (tCO2/mUSD de revenus convertis en euros ; agrégé au niveau du portefeuille (Scopes 1 et 2 du GHG Protocol)) inférieure de 30% à celle de son indicateur de référence, MSCI EM (USD), dividendes nets réinvestis, converti en EUR.

Aucun manquement à la réalisation de l'objectif durable n'a été identifié au cours de l'année.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants de son approche à quatre piliers pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

1) **Taux de couverture de l'analyse ESG :** L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (*System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory*) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. Au 30 décembre 2022, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 100% des titres (hors liquidités et produits dérivés).

2) **Réduction de l'univers d'investissement** (minimum 20% de la portion actions et de la portion obligations d'entreprise du portefeuille) : un filtrage négatif et des exclusions d'activités et de pratiques non durables, reflétées dans les faibles scores ESG de START, MSCI et ISS (« Institutional Shareholder Services ») ESG, sont effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques préjudiciables à la société et à l'environnement, (b) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) production de charbon thermique, (e) producteurs d'énergie n'ayant pas mis en place d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris, (f) entreprises

impliquées dans la production de tabac, (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes. Au 30 décembre 2022, la portion actions du portefeuille a été réduite de 21.17% par rapport à son univers d'investissement de départ.

3) **Alignement avec les objectifs de développement durable :** au minimum 50% de l'actif net du fonds (c'est-à-dire à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés utilisés à des fins de couverture) a été investi en actions de sociétés dont au moins 50% des revenus proviennent de biens et services liés à des activités commerciales qui s'alignent positivement sur au moins l'un des 9 objectifs de développement durable des Nations unies sur 17. Pour de plus amples informations sur ces objectifs de développement durables des Nations unies, veuillez consulter https://sdgs.un.org/goals. Au 30 décembre 2022, 61% de l'actif net du fonds était investi en actions de sociétés alignées positivement à l'un des 9 ODD décrits ci-dessus.

4) **Responsabilité actionnariale :** les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations). En 2022, Carmignac s'est engagé auprès de 81 sociétés, et 19 sociétés au niveau du fonds Carmignac Investissement Latitude. Nous avons exercé nos droits d'actionnaires pour près de 100 % des assemblées où nous détenions des actions (98 %).

Le fonds vise également à atteindre des émissions carbone inférieures de 30% à celles de son indicateur de référence (MSCI EM (USD), dividendes nets réinvestis, converti en EUR), mesurées par l'intensité carbone (tCO2/mUSD de recettes converties en euros ; agrégées au niveau du portefeuille ; (Scopes 1 et 2 du GHG Protocol)). Au 30 décembre 2022, les émissions carbones du fonds Carmignac Investissement Latitude étaient 72.3% inférieures à celles de son indice de référence.

En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (*principal adverse impacts*– « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 14 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Veuillez trouver ci-dessous les performances des indicateurs concernant les principales incidences négatives pour l'année 2022, basé sur la moyenne des données à fin de trimestre, pour les portions actions et obligations d'entreprise du portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 emissions GES	**2047,5**	99%
Scope 2 GES	Scope 2 emissions GES	**957,5**	99%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	**60020**	99%
Total GES	Total émissions GES	**63025**	99%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	**456,41**	99%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	**753,9125**	99%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	**7%**	99%
Part de la consommation d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	**70%**	99%
Part de la production d'énergie non-renouvelable	Part de la production d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	**22%**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	**0,15**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	**N/A**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	**0,8125**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	**0,1575**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	**1,32**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	**N/A**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	**N/A**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	**0,0275**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	**4,52**	99%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	**0,01**	99%

Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	**0%**	99%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	**68,94**	99%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	**54,665**	99%
Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	**566,65**	99%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	**0%**	99%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	**45%**	99%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	**85%**	99%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	**32%**	99%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	**0%**	99%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	**101,4**	99%

…et par rapport aux périodes précédentes ?

Non appicable.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

L'ensemble des investissements du fonds (pas seulement les investissements durables) sont examinés pour leur conformité aux normes mondiales sur la protection de l'environnement, des droits de l'homme, des normes du travail et de la lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses. Plus précisément, les investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

En outre, le fonds veille à ce que ces activités ne nuisent pas de manière significative à l'objectif environnemental et social.

L'engagement en matière de comportements controversés vise à éliminer la violation par une entreprise des Principes directeurs de l'UNGC et/ou de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et à mettre en place des systèmes de gestion appropriés pour empêcher qu'une telle violation ne se reproduise. Si l'engagement n'aboutit pas, l'entreprise est considérée comme exclue. Les cas d'engagement renforcé sont sélectionnés trimestriellement en fonction de la nécessité d'un suivi. L'accent mis sur l'engagement peut différer entre les différentes expositions d'investissement.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'hommes et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sont suivis sur une base trimestrielle. Les incidences négatives sont identifiées selon leur degré de gravité. Après discussion avec l'équipe d'investissement concernée, un plan d'action est établi comprenant un calendrier d'exécution.

Le dialogue avec l'entreprise est généralement le plan d'action privilégié pour influencer l'atténuation des incidences négatives par l'entreprise concernée, auquel cas l'engagement de l'entreprise est inclus dans le plan d'engagement trimestriel de Carmignac, conformément à la politique d'engagement de Carmignac. Un désinvestissement peut être envisagé avec une stratégie de sortie prédéterminée dans les limites de cette politique.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La société de gestion applique un processus de filtrage des controverses relatives aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pour tous les investissements dans le fonds.

La société de gestion agit conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) permettant aux entreprises multinationales d'évaluer les normes qui leurs sont applicables, y compris, sans que cela soit limitatif, les violations des droits de l'homme, le droit du travail et les pratiques standard liées au climat.

Le fonds applique un processus de filtrage des controverses pour tous ses investissements. Les entreprises qui ont commis des controverses importantes contre l'environnement, les droits de l'homme et le droit international du travail, pour citer les principales infractions, sont exclues. Ce processus de filtrage fonde l'identification des controverses sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises et sur les principes du Pacte mondial des Nations unies et est communément appelé « filtrage normatif », intégrant un filtrage restrictif contrôlé et mesuré via le système ESG propriétaire de Carmignac « START ». Une notation et une recherche de controverse d'entreprise sont appliquées en utilisant des données extraites d'ISS ESG comme base de données de recherche.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

La société de gestion s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (dits « RTS ») visées à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont reprises dans le tableau 1 (conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288) de la politique y relative de Carmignac. Ces informations sont divulguées dans les rapports annuels.

Dans le cadre de sa stratégie PAI, Carmignac identifie les entreprises qui sous-performent l'indice de référence en termes d'indicateurs PAI. Notre fournisseur de données tiers Impact Cubed nous permet de suivre l'impact de nos fonds pour chaque indicateur PAI.
L'identification d'entreprises sous-performant l'indice en termes de PAI nous permet d'établir un dialogue afin de nous assurer qu'elles s'engagent à réduire leur impact. Nous avons identifié que Total Energies était l'un des principaux contributeurs à la sous-performance de Carmignac Investissement Latitude pour l'indicateur de performance des déchets dangereux. En 2022, nous nous sommes engagés auprès de Total Energies SA, suite à notre vote contre le plan de développement durable et de transition climatique de la société lors de l'AG 2022. Nous avons contacté l'entreprise en juin pour lui faire part de notre point de vue et des domaines d'amélioration identifiés. Ceux-ci comprenaient

1) une manière plus claire d'indiquer leurs objectifs de réduction des émissions de CO2 pour les champs d'application 1 et 2
2) une révision de leurs prévisions d'allocation de CAPEX en faveur des énergies renouvelables et de l'énergie verte à moyen terme.

Cet engagement a également été l'occasion d'aborder les controverses environnementales et sociales dans lesquelles l'entreprise est impliquée. Compte tenu des engagements pris par l'entreprise en matière de respect des communautés et de la biodiversité, nous avons demandé

plus de clarté sur la manière dont l'entreprise entend exercer une surveillance suffisante et s'assurer qu'elle agit conformément à ses engagements sur le long terme, tout en informant les investisseurs du respect de ces engagements. Nous assurerons le suivi de ce PAI spécifique auprès de Total Energies et veillerons à ce que des mesures appropriées soient mises en œuvre.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Veuillez trouver ci-dessous les 15 principaux investissements de 2022 basés sur la moyenne des données à fin de mois :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
HERMES INTERNATIONAL	Consommation discrétionnaire	3.36%	France
MICROSOFT CORP	Technologie de l'Information	3.08%	USA
SCHLUMBERGER	Energie	2.91%	USA
AMAZON.COM INC	Consommation discrétionnaire	2.55%	USA
JD.COM INC	Consommation discrétionnaire	2.54%	Chine
NOVO NORDISK AS	Santé	2.47%	Danemark
ELI LILLY & CO.	Santé	2.42%	USA
T-MOBILE US INC	Télécommunication	2.33%	USA
DANAHER CORP	Santé	2.12%	USA
INTERCONTINENTAL EXCHANGE	Finance	2.11%	USA
PALO ALTO NETWORKS INC	Technologie de l'Information	2.07%	USA
UBER TECHNOLOGIES INC	Industrie	2.03%	USA
ESSILOR INTL	Consommation discrétionnaire	1.99%	France
AIRBUS GROUP	Industrie	1.88%	France
ORACLE	Technologie de l'Information	1.79%	USA

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Au 30 décembre 2022, 61% de l'actif net du fonds était investi dans des entreprises durables selon la définition décrite précédemment.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Une proportion minimale de 50 % de l'actif net du fonds est utilisée pour atteindre l'objectif durable du fonds, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30 décembre 2022, 61% de l'actif net du fonds était investi dans des entreprises durables selon la définition décrite précédemment.

A partir du 1er janvier 2023, les niveaux minimums d'investissements durables à objectifs environnementaux et sociaux (tels que décrits dans le graphique ci-dessous) seront respectivement de 5% et 15% des actifs nets du Fonds. Au 30 décembre 2022, ces proportion étaient respectivement de 22,6% et 38,5% de l'actif net du Fonds.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

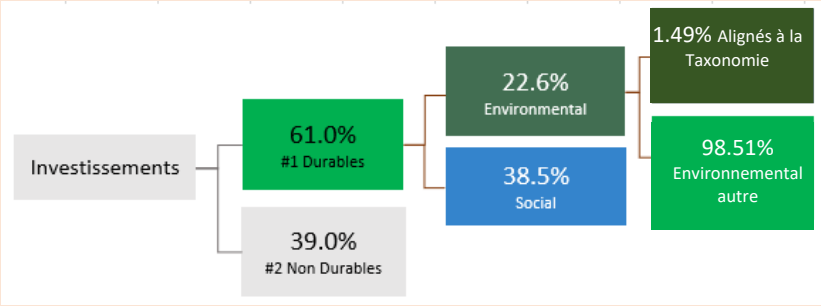

La catégorie **#1 Durables** couvre les Investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne peuvent être qualifiés d'investissements durables qui ne sont pas

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Veuillez trouver ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés en 2022, basés sur la moyenne des données à fin de mois:

Secteurs économiques	% d'actifs
Consommation discrétionnaire	21.9%
Santé	21.2%
Technologie de l'Information	16.6%
Industrie	9.2%
Consommation non cyclique	9.1%
Finance	7.6%
Télécommunication	7.2%
Energie	4.13%
Gaz et Pétrole intégrés	1.18%
Équipements et Services liés au Pétrole et au Gaz	2.91%
Exploration et Production de Pétrole et de Gaz	0.03%
Materiaux	1.4%
Services aux collectivités	1.1%
Immobilier	1.0%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés à la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE1 ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non :

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

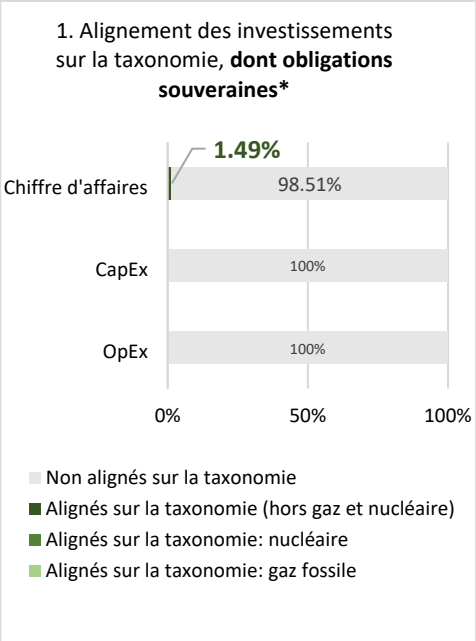

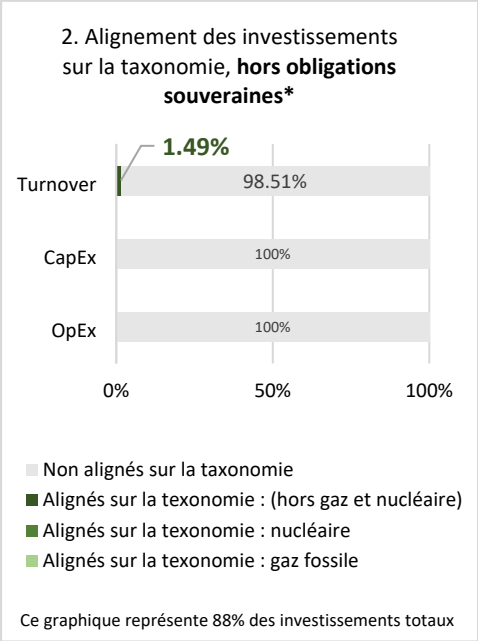

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si ellles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable.

Où se situait le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Quelle était la part d'investissement durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le niveau d'investissements durables ayant un objectif environnemental mais qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 22.6% de l'actif net.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Le niveau d'investissements durables ayant un objectif social était de 38.5% de l'actif net.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables», quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Outre les investissements durables, le fonds peut investir dans des liquidités (et instruments équivalent) à des fins de gestion de la liquidité. Le fonds peut également investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture.

Dans la mesure où le fonds prend des positions courtes en utilisant des instruments dérivés sur sous-jacent unique, les exclusions définies à l'échelle de la société de gestion s'appliquent. Ces produits dérivés sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes »). Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées par Carmignac en 2022 afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales

Pilier 1 : Intégration ESG

- Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus de notation ESG exclusif de START, informant les analystes des aspects matériels qui peuvent affecter la thèse dinvestissement.
- Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité afin de faciliter le suivi et la production de rapports futurs dans le système Global

Portfolio Monitoring avec n tableau de bord des gestionnaires de portefeuille sur les positions des fonds.

- Développement des modèles de notation ESG souverains propriétaires (Impact et Global) dans l'interface START pour améliorer l'efficacité et les connaissances de l'équipe de gestion de portefeuille.
- Intégration du suivi des principaux impacts négatifs et mise en place d'une politique visant à intégrer ces informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et des droits de l'homme dans la logique d'investissement.
- Transparence accrue et suivi automatisé du processus de réduction de l'univers.
- Ajout dans le système ESG propriétaire de START d'une cartographie de l'alignement sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies mesurée en % des revenus pour chaque entreprise où il existe des liens entre les activités commerciales directement liées aux neuf ODD que nous avons choisis et qui sont investissables.
- Suivi hebdomadaire du pourcentage minimum d'investissements durables partagé avec les équipes d'investissement dans le cadre du suivi interne ESG.

Pilier 2 : Exclusions

- Automatisation du processus de révision trimestrielle de la liste afin d'identifier les entreprises qui seraient soumises aux exclusions dures sectorielles ou controversées et au processus de réduction de l'univers, le cas échéant.

Pilier 3 Vote et engagement

- Introduction d'une approche de "vote clé" pour donner la priorité aux entreprises identifiées pour des recommandations de vote plus ciblées et des engagements potentiels liés à la décision de vote, en particulier les votes "Say on climate".
- Développement de bulletins d'information trimestriels sur la gestion responsable afin de montrer publiquement aux clients comment nous encourageons la propriété active.
- Poursuite de notre plan trimestriel d'engagement des entreprises, dont près de 58% étaient liés à des questions thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

En ce qui concerne plus spécifiquement les engagements, notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits d'actionnaires et l'engagement avec les entreprises dans lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est maintenu par les analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et l'équipe ESG. Nous pensons que notre engagement permet de mieux comprendre comment les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent considérablement leur profil ESG tout en assurant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Notre engagement peut porter sur l'une des cinq considérations suivantes 1) les risques ESG, 2) un thème ESG, 3) un impact souhaité, 4) un comportement controversé, ou 5) une décision de vote lors d'une assemblée générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela permet d'influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, prévoit et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et maintient des politiques et des directives.

En 2022, nous nous sommes engagés auprès de 81 entreprises sur des sujets spécifiques ESG au niveau de Carmignac, et auprès de 19 entreprises dans ce fonds en particulier.
Par exemple avec Amazon, suite à notre engagement avec la société en mars 2021, et étant donné que la société continue à faire l'objet de controverses concernant la gestion des externalités environnementales et sociales que leurs activités génèrent, nous avons ré-engagé le dialogue. Nous avons tenu cette réunion en avril et avons concentré notre engagement sur les sujets suivants:

- Le rôle du fondateur (Jeff Besos) au sein de l'entreprise
- La structure de gouvernance en place pour la gestion des questions environnementales, sociales et éthiques
- Le traitement des employés et la relation de l'entreprises avec les syndicats
- Leur approche des questions fiscales
- Leur performance environnementale

En outre, nous avons demandé plus de transparence sur les informations relatives à l'économie circulaire de l'entreprise, notamment sur la manière dont elle traite les retours clients, l'empreinte carbone de ces retours et les initiatives en matière de dons.
Nous avons indiqué à l'entreprise qu'elle devait améliorer sa transparence globale sur les diverses initiatives environnementales et sociales qu'elle prend pour améliorer les pratiques et son problème de réputation. Après consultation avec l'analyste sectoriel, cet engagement n'a pas déclenché de changement dans notre système de notation propriétaire START. Cependant, nous continuerons à surveiller les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise et à nous engager avec eux.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.